

La dépêche du parquet de Gap

*Au sommaire de ce
septième numéro*

**Les violences conjugales et
intrafamiliales**

**La lutte contre les trafics de
stupéfiants**

La lutte contre l'insécurité routière

**Les atteintes aux mœurs
Les atteintes aux personnes
Les atteintes aux biens**

**La lutte contre l'immigration
irrégulière**

**Nouvelle rubrique sur les archives
judiciaires**

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE GAP

Parquet

**Florent CROUHY,
Procureur de la république**

Tél : 04.92.40.70.00

E-mail : sec.pr.tj-gap@justice.fr

Adresse : Place saint Arnoux – BP 77

05007 GAP Cedex



**Les affaires judiciaires
marquantes du mois de
décembre 2021.**

Les violences conjugales et intrafamiliales

Première priorité de politique pénale du parquet de Gap

Deux affaires de violences conjugales en comparution immédiate

Briançon – 30 novembre 2021 – Fortement alcoolisé, le mis en cause attrape les cheveux de sa concubine et lui cogne, à plusieurs reprises la tête contre la baie vitrée. Arrivée sur place, la patrouille découvre la victime avec également une plaie à la main droite causée accidentellement par un couteau.

L'individu est interpellé puis placé en garde à vue. Détenant des armes et munition pour la pratique de la chasse, celles-ci sont saisies suivant réquisitions permanentes du parquet.

En comparution immédiate le 1^{er} décembre, l'individu reconnaît des paroles blessantes et des petits gestes inappropriés mais en aucun cas des violences. Il est condamné à **18 mois d'emprisonnement** dont 9 mois avec sursis probatoire pendant 2 ans avec obligation de soins, de travail et interdiction de détenir ou de porter une arme, de contact avec la victime et de se rendre à son domicile ou aux abords. Une interdiction de détenir ou de porter une arme pendant 5 ans est également prononcée à titre complémentaire.

Un mandat de dépôt est prononcé, mais après un délai de 5 jours ouvrables, le mis en cause pourra bénéficier du régime de la détention à domicile sous surveillance électronique (article 723-7-1 du code de procédure pénale).

Gap – 28 novembre 2021 – En état d'ébriété, le mis en cause viole sa concubine.

Interpellé puis placé en garde à vue, le mis en cause sera **placé en détention provisoire** le 30 novembre.

En comparution immédiate le 1^{er} décembre, l'individu est condamné à **18 mois d'emprisonnement** dont 9 mois avec sursis probatoire pendant 2 ans avec obligation de soins, de travail et d'indemniser la victime et interdiction de détenir ou de porter une arme, de contact avec la victime et de se rendre à son domicile ou aux abords.

Une interdiction de détenir ou de porter une arme pendant 5 ans est également prononcée à titre complémentaire.

Le violentomètre



L'Argentière-la-Bessée – 10 août 2021 – Une femme, présentant des blessures aux jambes, est prise en charge par les pompiers. Les gendarmes sont sollicités et la victime leurs déclarera que son conjoint, sous l'emprise de l'alcool, est à l'origine des faits.

L'individu a été condamné à l'audience correctionnelle du 02 décembre 2021 à **2 mois d'emprisonnement** avec sursis simple.

Gap – 02 décembre 2021 – Un individu est condamné à **6 mois d'emprisonnement** intégralement assorti d'un sursis simple.

Une interdiction de détenir ou porter une arme soumise à autorisation pendant 5 ans a également été prononcée à titre complémentaire.

St Julien en Champsaur – 16 novembre 2021 – Un individu commet des violences sur son ex-compagne ainsi que des menaces de mort, ce en présence de leur enfant (c'est une circonstance aggravante).

Placé en détention provisoire le 22 novembre 2021, le prévenu a été condamné à l'audience correctionnelle du 13 décembre 2021 à **3 ans d'emprisonnement** dont 2 ans assortis d'un sursis probatoire pendant 3 ans avec obligation de soins, de travail, de fixer sa résidence et interdiction de contact avec la victime ou de paraître à son domicile.

Son maintien en détention est ordonné pour la partie ferme de la peine. A l'issue, le mis en cause devra porter un bracelet anti-rapprochement.

Enfin, une interdiction de détenir ou de porter une arme soumise à autorisation pendant 5 ans a également été prononcée à titre complémentaire.

Embrun – 1^{er} décembre 2021 – La brigade d’Embrun interpelle un individu faisant l’objet d’un avis de recherche de la sûreté départementale des Yvelines pour une tentative de meurtre sur son ex-conjointe commise le 14 novembre dernier.

Le mis en cause sera placé en garde à vue puis récupéré par des OPJ de Versailles



Vars – 19 décembre 2021 – Au retour d’un restaurant en famille, le mari, alcoolisé, frappe sa femme devant leur enfant âgé de 8 ans. A l’intervention des gendarmes le mari est absent. Il sera convoqué ultérieurement.

Lutte contre les trafics de stupéfiants

La lutte contre les trafics de stupéfiants demeure une priorité pour le parquet de Gap

Gap – 02 décembre 2021 – Un consommateur de stupéfiant est condamné à **4 mois d'emprisonnement** intégralement assorti d'un sursis probatoire pendant 18 mois avec obligations de soins, de travail et de payer les sommes dues au Trésor public.

Condamné pour avoir transporté plus de 1 000 cachets d'ecstasy

Gap – 04 décembre 2021 – Dans la nuit de ce samedi à dimanche, le service des douanes procède à un contrôle routier au niveau du péage de La Saulce.

Il interpelle alors une voiture avec à son bord 3 individus. Très vite, les agents sont saisis d'une forte odeur de cannabis. Une fouille du véhicule est effectuée avec l'aide d'un chien renifleur. A l'arrière, au pied du mis en cause, se trouve un sachet contenant les cachets.



Les trois personnes seront placées en garde à vue. Le chauffeur, qui a reconnu être descendu à Marseille pour se ravitailler, sera convoqué devant le tribunal correctionnel dans quinze jours. Un des passagers, simple accompagnant, est mis hors de cause.

Le second passager a été condamné en comparution immédiate à **3 ans d'emprisonnement avec mandat de dépôt**, une interdiction du territoire français pendant 10 ans et une amende douanière d'un montant de 10 490 euros (ce qui équivaut à la valeur marchande estimée des produits saisis).

Une peine d'emprisonnement conséquente au regard de la gravité des faits, gravité des faits qui avait été rappelée dans les réquisitions du ministère public.

Coup de filet aux Toulouzannes

Briançon – 07 décembre 2021 – Des effectifs réalisent une opération de lutte contre le trafic de stupéfiants dans le quartier des Toulouzannes.

Lors de la surveillance, les agents repèrent un individu. Celui-ci fait le guet, accueille et oriente les consommateurs. Il sera interpellé et placé en garde à vue.

Le mis en cause est la victime du coup de couteau survenu début novembre dans le quartier (cf. dépêche du mois de novembre). Pour rappel son agresseur avait été interpellé et placé en détention provisoire dans l'attente de son procès le 24 décembre prochain.

Le mis en cause explique ainsi avoir été contraint de « travailler ainsi » pour compenser la dénonciation faite à la suite de son agression.



Le tribunal prononcera une peine de **8 mois d'emprisonnement et une interdiction du territoire français à titre définitif.**

A noter qu'à la suite de cette opération, un mineur avait également été mis en garde à vue et présenté au juge des enfants.

Gap – 15 décembre 2021- Suite à une information de l'Office anti-stupéfiant concernant un trafic de stupéfiant organisé sur la plateforme SNAPCHAT, une opération est organisée sur un point de deal. Une personne, un mineur de 17 ans, est interpellé. Son téléphone portable ainsi que la somme de 400 euros seront saisis. Il sera convoqué devant le juge des enfants.



Une opération judiciaire réussie à Gap

Gap – 15 décembre 2021 – Une opération est menée par la Gendarmerie nationale après plusieurs mois d'investigations.

Tout commence le 24 juillet dernier lorsqu'un gérant de camping retrouve des stupéfiants après avoir loué un cottage. Le locataire sera identifié ainsi que plusieurs autres mis en cause.

L'opération permettra :

- L'interpellation de 4 personnes
- La saisine de 37 640 euros
- La saisine de 22, 61 g de cocaïne, 142 g de résine de cannabis,
- La saisine de 10 téléphones portables et un ordinateur.

Les 4 individus seront convoqués en comparution immédiate deux jours plus tard.

La personne considérée comme la tête de réseau est condamnée à **3 ans d'emprisonnement. Un mandat de dépôt est décerné.** Deux personnes considérées comme des petites mains sont condamnées à **30 et 18 mois d'emprisonnement. Un mandat de dépôt est également décerné** à l'encontre des deux comparses.

La quatrième personne était la nourrice d'une des petites mains en échange d'une consommation gratuite. Il sera condamné à **2 ans d'emprisonnement** dont 18 mois

assortis d'un sursis probatoire pendant 3 ans avec obligations de soins, de travail et de payer les sommes dues au Trésor public.

A noter que pendant cette opération, les militaires avaient demandé le renfort de la police nationale après avoir détecté une forte odeur de résine de cannabis en provenance d'un appartement ne faisant pas partie de leur mission. Sur place, les agents perquisitionnent une chambre de culture contenant 6 plants de cannabis. Le locataire se présentera spontanément au commissariat et expliquera avoir rendu service à son voisin qui devait recevoir une visite du SPIP. Il fera l'objet d'une convocation ultérieure.

Les consommateurs seront auditionnés et feront l'objet soit d'une convocation ultérieure soit d'une ordonnance pénale.



Sécurité routière

Autre axe de travail prioritaire pour le parquet de Gap, la lutte contre les conduites à risque reste de rigueur sur les routes du département. Illustration avec les dernières affaires.

La roche des Arnauds – 22 juin 2021 – Un conducteur est contrôlé après un franchissement d'une ligne de stop. Il ressort de ce contrôle que l'individu conduisait sous l'emprise de stupéfiants. Déjà condamné pour usage de stupéfiants, le prévenu a été condamné à l'audience correctionnelle du 03 décembre 2021 à 4 mois d'emprisonnement intégralement assortis d'un sursis probatoire pendant 18 mois avec obligations de soins, de travail et de payer les sommes dues au Trésor public.

Le tribunal a également prononcé l'annulation de son permis de conduire avec un délai de 6 mois pour le repasser.

Le prévenu a décidé d'interjeter appel.

La Freissinouse – 25 août 2021 – Un conducteur est contrôlé pour avoir fait usage du téléphone portable.

Néanmoins, il faisait l'objet d'une interdiction judiciaire de conduire.

Le 03 décembre 2021, le tribunal le condamne à 60 jours-amende à 5 euros.



Neffes – 28 août 2021 – A la suite d'un dépassement dangereux, une jeune conductrice percute un cycliste venant de face. La victime décèdera sur place.

Poursuivi pour homicide involontaire, la prévenue a été condamnée à l'audience correctionnelle du 09 décembre 2021 à 6 mois d'emprisonnement avec sursis. A noter que les vérifications relatives à la consommation d'alcool ou de stupéfiants avaient été négatives.

Les atteintes aux mœurs

Chorges – 18 décembre 2021 – Une victime porte plainte après un chantage aux photos dénudées.

Contactée sur Instagram par une soi-disant fille, la victime accepte d'échanger des photos dénudées mais refusera d'envoyer une vidéo compromettante. L'auteur diffuse alors des photos de la victime et réclame la somme de 2 000 € en échange de la suppression des photos. La victime a cessé tout contact.

L'enquête se poursuit.

Les atteintes aux personnes

Gap – 02 décembre 2021 – Un individu, déjà condamné par deux fois cette année pour des violences sur des femmes, en état d'ivresse, est condamné à **5 mois d'emprisonnement**.

A noter que d'autres affaires pour des faits de violences sont en cours.

Gap – 24 août 2021 – Une patrouille intervenait suite à des violences avec arme blanche (un couteau). Sur place, les effectifs faisaient face à une femme particulièrement agressive. (Dépêche de l'été). Pour rappel, elle avait mordu un des fonctionnaires et l'auteur des coups de couteau, son frère, avait été placé en hospitalisation d'office.

Les deux protagonistes ont été reconnus coupable des faits qui leur ont été reprochés par le tribunal correctionnel à l'audience du 02 décembre 2021. La sœur a été condamnée à **8 mois d'emprisonnement** avec sursis simple alors que son frère a été condamné à **6 mois d'emprisonnement** intégralement assorti d'un sursis probatoire pendant 18 mois avec obligations de soins.

Une peine d'interdiction de détenir ou de porter une arme soumise à autorisation pendant une durée de 5 ans a également été prononcée à titre complémentaire à l'encontre de l'auteur des coups de couteau.

Gap – 14 août 2021 – Un individu en état d'ébriété est refusé à l'entrée du Final. Mécontent, il revient avec une machette. Quand les policiers interviennent, il les menace et les outrage.

L'individu a été convoqué à l'audience correctionnelle du 02 décembre 2021. Au regard de son casier judiciaire bien rempli avec notamment des faits en lien avec l'alcool et les stupéfiants, le parquet requiert une peine d'un an de prison. La défense met en avant son insertion professionnelle, le prévenu étant auto entrepreneur Uber, et l'arrêt de l'alcool depuis un mois.

En prononçant un ajournement de peine de 6 mois, le tribunal laisse « un sursis » au prévenu. Le 16 mai prochain, le tribunal prononcera ainsi une peine en fonction de la situation sanitaire et sociale du prévenu.

Gap – 03 décembre 2021 – Le principal suspect des violences commises à l'encontre d'un militaire lors de la manifestation de la mouvance PASSAMONTAGNA le 15 mai dernier a été extradé de la maison d'arrêt de Turin et incarcéré en France.

Pour rappel, le militaire blessé s'était vu attribué 45 jours d'ITT et un mandat d'arrêt européen avait été émis le 08 juillet 2021.

Briançon – 05 décembre 2021 – Fortement alcoolisé, un individu menace une serveuse dans un bar de la ville. Une patrouille de police est appelée sur place mais l’homme menace et outrage un agent.

Le mis en cause sera convoqué trois jours plus tard en comparution immédiate. Déjà condamné à plusieurs reprises pour des faits similaires, le tribunal prononce **une peine de 2 ans d’emprisonnement** alors que le ministère public en avait requis trois ans.

Libéré 3 semaines plus tôt, le prévenu retourne en prison.



Monétier-les-Bains – 20 novembre 2021 – Fortement alcoolisé, un individu brandit une feuille de boucher en direction de son fils.

Convoqué en comparution immédiate deux jours plus tard, le prévenu avait demandé un délai pour préparer sa défense. Il a été placé en détention provisoire en attente de son procès fixé le 13 décembre 2021.

Il a été condamné à **30 mois d’emprisonnement** dont 18 mois assortis d’un sursis probatoire renforcé pendant 3 ans avec obligations de travail, de soins, de fixer sa résidence et interdiction de détenir ou porter une arme. Il est maintenu en détention pour la partie ferme de la peine.

Une interdiction de détenir ou porter une arme soumise à autorisation pendant une durée de 10 ans a également été prononcée à titre de peine complémentaire.

En outre, le prévenu avait été condamné en janvier 2021 par le tribunal correctionnel de Rennes. Une révocation partielle à hauteur de 4 mois a également été ordonnée.

Veynes – 14 décembre 2021 – Un conducteur d’un véhicule sans permis accoste un lycéen à la sortie des cours afin de se procurer des stupéfiants. Le conducteur, énervé, se saisit d’un pistolet et le pointe sur la victime. L’arme s’avère être un pistolet à billes mais l’auteur tire à plusieurs reprises. 8 jours d’ITT ont été attribués à la victime.

5 jours plus tard, le même individu menace d’autres jeunes avec une arme de poing.

Le mis en cause sera contrôlé quelques heures plus tard à La freissinousse.

Convoqué en comparution immédiate le mardi 21 décembre, le mis en cause sera condamné à **12 mois d’emprisonnement** ; le ministère public avait requis deux ans. Un mandat de dépôt est prononcé et le prévenu a été incarcéré au centre pénitentiaire d’Aix-Luynes.

La Batie Montsaléon – 15 décembre 2021 – Un conducteur, victime d’un accident de la circulation, est soumis à un dépistage d’alcoolémie qui se révèle positif. Il est alors mis en garde à vue mais lors du trajet pour rejoindre la brigade, il se montre agressif et insulte les militaires.

Le mis en cause sera convoqué à l’audience correctionnelle du 07 avril 2022.

Les atteintes aux biens

Gap – 02 décembre 2021 – Déjà condamné à 10 mois d'emprisonnement après avoir commis un accident en ayant fait l'usage de stupéfiant (dépêche du mois de septembre), le prévenu a été condamné à **1 mois d'emprisonnement et 1 jour** pour avoir, le 16 août 2021 à Guillestre, porté et transporté, sans motif légitime, une arme.

Confondu par son ADN, il est condamné 9 mois après les faits

Ancelle – 09 mars 2021 – Un bureau de tabac d'Ancelle est cambriolé. La surveillance vidéo ne permettait pas l'identification des deux individus qui étaient repartis avec un butin de 17 000 euros.

Néanmoins, les prélèvements effectués par les gendarmes permettent d'isoler un ADN et cet ADN est fiché. Les investigations des gendarmes permettront d'établir un lien entre le cambriolage et le propriétaire de l'ADN.

L'homme est interpellé le samedi 04 décembre avec un autre individu mais ce dernier sera très vite mis hors de cause.

L'homme qui reconnaît les faits sera jugé deux jours plus tard et condamné à **18 mois d'emprisonnement** dont 12 avec un sursis probatoire pendant 2 ans.

A noter que l'individu a été interpellé à l'occasion d'une convocation en brigade pour une autre affaire.



Puy Saint Vincent – 13 décembre 2021 – Une victime vient déposer plainte après avoir perdu plus de 6 000 euros sur internet. Contacté par téléphone par une société de trading de bitcoin anglaise, la victime a procédé à l'ouverture d'un compte sur internet avec le versement de la somme de 260 euros. Quelques jours plus tard, son compte affiche un solde à 68 000 \$. La victime est alors recontactée pour ouvrir un second compte monnayant le versement de la somme de 6400 €. Une fois le versement effectué, les comptes sont clôturés et aucun opérateur ne répond.

Embrun – 16 décembre 2021 – Une victime vient porter plainte après un piratage de sa boîte mail. Une demande de virement d'un montant de 4 200 € a été bloquée par sa banque, par contre une demande de changement de RIB auprès de Pôle Emploi a été acceptée. Ainsi, l'allocation chômage du mois de novembre a été versée sur un compte tiers.

Embrun – 18 décembre 2021 – Plusieurs vols sont commis au préjudice de magasins de sport à St Chaffrey et Embrun. Les vols portant sur des vêtements de marque seraient commis par 4 jeunes de 20/25 ans. Le véhicule de location utilisé par les auteurs a été identifié. L'enquête se poursuit pour identifier les mis en cause.

La lutte contre les passeurs

Gap – 12 décembre 2021- Un individu est arrêté à la frontière avec à bord de son véhicule 6 autres personnes de nationalité pakistanaise.

Il est condamné, trois jours plus tard, à **15 mois d'emprisonnement** avec mandat de dépôt pour aide à l'entrée, à la circulation ou au séjour irréguliers d'un étranger en France.

Une interdiction du territoire français à titre définitif est également ordonnée.



Gap – 09 décembre 2021- Deux individus sont condamnés à **12 mois d'emprisonnement** avec mandat de dépôt pour aide à l'entrée, à la circulation ou au séjour irréguliers d'un étranger en France.

Gap – 17 décembre 2021- Deux pakistanais comparaissent pour avoir, deux jours plus tôt, transporté 6 compatriotes et refusé un contrôle à la frontière.

A l'audience, comme en procédure, les prévenus auront de multiples versions quant à leur identité. Ils nieront les faits bien qu'un des prévenus aurait déjà participé au convoi du 12 décembre.

Condamnés à **18 mois d'emprisonnement, un mandat de dépôt a été décerné** à l'encontre des deux individus. Une interdiction du territoire français a également été prononcée à titre définitif. Poursuivis pour aide à l'entrée, à la circulation ou au séjour irréguliers d'un étranger en France, l'infraction retenue était aggravée par le fait de mise en danger des passagers : surnombre dans la voiture et absence d'équipement spéciaux. En outre, le conducteur n'était pas titulaire du permis de conduire.